

Gouvernement du Québec

### **Décret 1223-97, 24 septembre 1997**

CONCERNANT monsieur Michel Létourneau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 138-96 du 29 janvier 1996, modifié par les décrets 232-96 du 28 février 1996, 726-96 du 19 juin 1996 et 1091-96 du 4 septembre 1996, soit modifié de nouveau par le remplacement de l'alinéa du dispositif relatif à monsieur Michel Létourneau par le suivant:

«QUE monsieur Michel Létourneau, député de la circonscription électorale d'Ungava à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région de Lanaudière ainsi que de la région Nord-du-Québec et secrétaire régional pour la région Nord-du-Québec;».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28621

Gouvernement du Québec

### **Décret 1224-97, 24 septembre 1997**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Gariépy comme sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec au ministère de l'Emploi et de la Solidarité et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (1997, c. 63) stipule que le gouvernement nomme le secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail après avoir obtenu un avis formel de cette dernière et que le secrétaire général est aussi le sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jacques Gariépy, sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec au ministère de l'Emploi et de la Solidarité et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jacques Gariépy.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28622

Gouvernement du Québec

### **Décret 1225-97, 24 septembre 1997**

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Lambert comme sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Michel Lambert, directeur du secrétariat et de l'administration au ministère de la Métropole, cadre supérieur classe IV, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, administrateur d'État II, au salaire annuel de 78 720 \$, à compter du 6 octobre 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Michel Lambert.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28623

Gouvernement du Québec

### **Décret 1226-97, 24 septembre 1997**

CONCERNANT la nomination de monsieur Serge Tétreault comme sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre: